



AVIS PUBLIC
Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Rosemère
Pour les exercices financiers 2021-2022-2023

Avis public est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Rosemère en vigueur pour les exercices financiers 2021-2022-2023 a été déposé au bureau du greffier de la ville.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'affaires régulières au bureau de la trésorière situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence, ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer, **avant le 1^{er} mai 2021**, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagné du montant d'argent actuellement prescrit par le Règlement 673. Le formulaire ainsi que le Règlement sont disponibles au bureau du greffe.

Le dépôt de la demande de révision est effectué par la remise du formulaire mentionné dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Bureau de la trésorière
100, rue Charbonneau,
Rosemère (Québec)
J7A 3 W1

FAIT À ROSEMÈRE CE 5 NOVEMBRE 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA